



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF  
**Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD  
**Champagney :** M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON  
**Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON  
**Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN  
**Fontain :** Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ  
**La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER  
**Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS  
**Miserey-Salines :** M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX  
**Osselle :** Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE  
**Saône :** M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU  
**Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire-Arcier : M. Charles PERROT  
**Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC  
**Busy :** M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI Larnod : M. Hugues TRUDET  
**Marchaux :** M. Patrick CORNE Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET  
**Torpes :** M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, J. GROSPERRIN, JS. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

**Mandataires :** P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), ML. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, JL. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003064

Rapport n°1.2.5 - Politique de la Ville - Avenant à la convention de mise à disposition de la Direction  
Contrat de Ville

## Politique de la Ville - Avenant à la convention de mise à disposition de la Direction Contrat de Ville

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
« charges de personnel » Budget principal
<b>BP 2015 et au PPIF 2015-2020</b>

### Résumé :

Le 17 juin dernier, le conseil communautaire approuvait les conditions de la mise à disposition de la Ville de la Direction Contrat de Ville, faisant suite à la prise de compétence du Grand Besançon en matière de pilotage de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville entérinée par délibération du 18 décembre 2014. La convention de mise à disposition renvoyait à un avenant à intervenir avant la fin 2015 et devant préciser la fixation des clés de répartition du coût de la Direction Contrat de Ville.

### **I. Contexte et objectifs**

L'année 2015 étant une année de mise en place de la compétence Politique de la Ville, il était difficile d'évaluer ex ante de manière précise les contours et les volumes des activités de la Direction Contrat de Ville respectivement imputables au Grand Besançon ou à la Ville. Il a ainsi été convenu de se donner quelques mois pour appréhender la ligne de partage entre interventions de niveau intercommunal et communal.

De ce fait une clause de revoyure a été introduite dans la convention de mise à disposition de la Direction Contrat de Ville du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette clause renvoyait à la signature d'un avenant, objet du présent rapport, précision la fixation de la clé de répartition définitive du coût de la Direction entre la Ville de Besançon et la CAGB.

### **II. Evolutions proposées**

La convention de mise à disposition de la Direction contrat de Ville porte de manière transitoire sur l'année 2015 ; dans ce cadre, il avait été décidé de répartir à parité entre le Grand Besançon et la Ville le coût de la Direction qui s'élève à 367 852 € (coût des 6 agents et charges indirectes).

L'exercice de la compétence Politique de la Ville par le Grand Besançon s'accompagne d'un transfert de moyens qui sera imputé sur l'ACTP de la Ville, après évaluation des charges qu'elle supportait à ce titre. L'évaluation provisoire adoptée en DMI doit aujourd'hui être consolidée. Au 2<sup>nd</sup> semestre, une réflexion a été conduite afin que le Grand Besançon définisse précisément son champ d'intervention en matière de politique de la Ville.

Cela a permis de mieux évaluer les volumes des activités rendues respectivement pour la Ville et pour le Grand Besançon en 2015 et les perspectives pour 2016 et ainsi d'arrêter les pourcentages de répartition du coût de la Direction à appliquer pour les deux entités qui ressortent de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 : Grand Besançon pour 50 % et Ville de Besançon pour 50 %,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et pour la durée restant de la convention : Grand Besançon pour 64 % et Ville de Besançon pour 36 %.

La participation à la charge de la Ville de Besançon sera prélevée sur le montant de son ACTP.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la Direction Contrat de Ville,
- autorise M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cet avenant.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstentions : 2

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/15, ci-après dénommée la Communauté

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée la Ville.

**Préambule**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le principe de création d'une organisation dédiée au pilotage du Contrat de Ville partagée entre la Ville et le Grand Besançon. Il s'est également prononcé favorablement sur la création de 6 postes permanents dans la liste des emplois permanents de la CAGB.

Par une nouvelle délibération en date du 17 juin dernier, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur les modalités de cette mise à disposition et une convention entre la Ville et la CAGB datée du 1<sup>er</sup> juillet 2015 est venue formaliser les conditions de cette mise à disposition. Conformément aux dispositions de l'article 8-1 « Mode de calcul du montant des remboursements » et de l'article 11 « Modifications de la convention et clause de revoyure », la fixation de la clé de répartition du coût du service, d'une part pour 2015 et pour les années suivantes d'autre part, était renvoyée à un avenant devant intervenir à la fin de l'année 2015, pour tenir compte des volumes d'activités rendus respectivement pour la Ville et le Grand Besançon, tels que constatés après plusieurs mois de fonctionnement.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1**

La clé de répartition entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon du coût de la Direction Contrat de Ville, tel que défini à l'article 8.1 de la convention initiale est fixée de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 : Grand Besançon pour 50 % et Ville de Besançon pour 50 %,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et pour la durée restant de la convention : Grand Besançon pour 64 % et Ville de Besançon pour 36 %.

**Article 2**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .....

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU